

## **APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE EN DATE DU**

**20 août 2012**

**SAINT JACQUES DE LA LANDE**

**Délibération n° B-15-44**

**Le Bureau, réuni le 29 septembre 2015,**

---

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-08 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C 15-09 du 16 juin 2015 qui dispose que le Bureau approuve :

- les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre ainsi que leurs avenants
- et les conventions opérationnelles inférieures à un million d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre ainsi que leurs avenants,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF et la commune de SAINT-JACQUES-DE-LANDE, le 20 août 2012

Vu la délibération n°2011-16 de l'EPF en date du 18 mai 2011 fixant de nouvelles modalités de perception du taux d'actualisation,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SAINT-JACQUES-DE-LANDE a sollicité l'EPF pour participer à la restructuration du foncier existant,

Considérant que la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Commune de SAINT-JACQUES-DE-LANDE et l'EPF le 20 août 2012 avait un engagement financier de 1.500.000 €, conformément à l'article 3 b), cet engagement est porté à 1.800.000 €, suivant demande formulée par la commune et approuvée par Rennes Métropole et l'EPF,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant visant à augmenter l'enveloppe financière de la convention opérationnelle d'actions foncières précitée,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Le respect du cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 03- b) Engagement financier - "Durée de la convention" de la page 10 de la convention initiale,

#### **Le Bureau, après en avoir délibéré :**

---

Approuve le projet de d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 20 août 2012 à passer avec la Commune de SAINT-JACQUES-DE-LANDE et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise la Directrice Générale à procéder aux acquisitions des biens inclus dans le périmètre défini à ladite convention, par tous moyens,


*Nombres de votants présents ou représentés : 12*

*Nombre de voix POUR : 12*

*Nombre de voix CONTRE : 0*


*Nombre d'abstentions : 0*

Le Président du Conseil d'Administration  
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne



Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le 09 OCT. 2015  
Approuvé par le Préfet de Région le 12 OCT. 2015



Le Préfet de Région  
Patrick STRZODA

***La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.***

***La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.***

